



Avocat à Nice : Avocat de victime - indemnisation du préjudice corporel - Accident de la circulation - Avocat de partie civile

Conseils pratiques publié le 13/08/2024, vu 445 fois, Auteur : [Cabinet d'Avocats GUERINOT & PAGANELLI à Nice](#)

Votre Avocat à Nice assure une juste indemnisation aux victimes. Devant le Tribunal correctionnel, la Cour criminelle ou la Cour d'assises que dans le cadre d'un accident de la circulation. Votre Avocat à Nice vous assure une juste indemnisation

Votre Avocat à Nice assure l'indemnisation intégral du préjudice de la victime :

Qu'il s'agisse d'une infraction ou d'un accident de la route ou de la circulation, votre Avocat à Nice vous assure le principe de la réparation intégrale de votre préjudice.

Ce principe assure à chaque victime que l'ensemble de son dommage soit réparé en fonction de sa situation réelle et personnelle.

Votre Avocat à Nice vous garantit une défense à la hauteur des faits dont vous avez été victime.

Avocat de victime à Nice : la reconnaissance de votre statut de victime

Lorsqu'il s'agit d'une infraction pénale, la reconnaissance du statut de victime est indispensable.

Cette reconnaissance passe notamment par la constitution de partie civile.

Cette représentation trouvera notamment à s'exprimer devant :

Le Tribunal correctionnel et cela même en comparution immédiate

La cour d'assises

Dans le cadre d'un accident de la route ou d'un accident de la vie privée, votre statut de victime doit également être reconnu avant même de parler de votre indemnisation.

Votre Avocat de victime à Nice vous assure que votre statut de partie civile ou de victime vous soit reconnu.

La première des étapes pour une victime d'infraction ou une victime d'agression expliquée par votre Avocat à Nice

Lorsque vous êtes victime, l'étape primordiale demeure le dépôt de plainte.

Il s'agit du point de départ de la procédure pénale dans la majorité des cas. Votre avocat de victime à Nice peut vous conseiller en amont afin que ce dépôt de plainte soit le plus efficace possible.

Victime d'accident de la circulation ou de la vie privée : Votre Avocat se tient à vos côtés dès le premier jour

Vous avez été victime d'un accident, les premiers instant sont essentiels.

La victime d'accident doit immédiatement déclaré son sinistre à sa compagnie d'assurance pour éviter de la pas être garanti.

Egalement, dans la majorité des cas, il conviendra d'établir avec le tiers un constat permettant d'attester de la réalité de la situation.

Votre Avocat à Nice vous conseille dès le début afin de ne pas minimiser vos chances.

Votre Avocat de Victime se tient à vos côtés devant les tribunaux

Votre avocat de victime à Nice assure votre représentation devant les Tribunaux.

Votre avocat à Nice est un spécialiste de la défense et s'assure que votre voix soit entendu par le juge afin d'obtenir la meilleure indemnisation possible.

Sa disponibilité et son écoute permettront à votre avocat à Nice de retranscrire la réalité des fait et de vous rétablir l'histoire dont vous avez été victime.